

**CSP.4**

**Carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT »  
ou la mention « salarié détaché ICT (famille) »**

**L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants** (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

**1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS**

code Agdref : 3604

- Visa de long séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour.**
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

## 2. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

### 2.1. Salarié détaché ICT (art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 3604

- Formulaire** correspondant à la situation de l'étranger comportant notamment les fonctions exercées.
- Contrat de travail** en vigueur conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois.
- Justificatif de ressources** égales au SMIC temps plein.
- Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.
- Niveau de compétences** répondant aux exigences suivantes :
  - Diplômes correspondant aux fonctions de cadre ou d'expert ;
  - La justification qu'il possède les qualifications professionnelles et l'expérience nécessaires dans son groupe d'entreprises pour gérer l'entité hôte (cadre) ou posséder les connaissances spécialisées indispensables aux domaines d'activité, aux techniques ou à la gestion de l'entité hôte (expert) et, le cas échéant, qu'il satisfait aux conditions d'exercice d'une profession réglementée.
- Un extrait à jour K bis de l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission.
- Le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française.
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés.
- L'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France à l'organisme chargé de leur recouvrement et le cas échéant, à la caisse des congés payés lorsque l'employeur accueillant l'étranger est soumis à cette obligation.
- Le cas échéant, copie, lors de la première demande, de la licence d'agence de mannequins prévue à l'article L. 7123-11 du code du travail ou de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants prévu à l'article L. 7122-3 du code du travail; pour les entrepreneurs occasionnels de spectacles vivants, copie de la déclaration préalable d'intervention à la direction régionale des affaires culturelles.
- Le cas échéant, le mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en son nom et pour son compte.

### 2.1. Salarié détaché ICT (famille) (art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 9850 (conjoint) / 9851 (enfant)

- Carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » accordée à son parent ou conjoint.